

DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 22/09/2025
PR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1752

Pose et dépose des illuminations de Noël - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation - Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise CITEOS SDEL Travaux Extérieurs** - 11, rue du Chant des Oiseaux 78360 Montesson, en vue d'effectuer des travaux de pose et de dépose des illuminations,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** au droit des motifs, des deux côtés, selon l'avancement de la pose des installations, le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces travaux **entre le lundi 22 septembre 2025 et le jeudi 20 novembre 2025**, pour la maintenance (en cas de besoins ponctuels) **entre le vendredi 21 novembre 2025 et le mardi 13 janvier 2026** et pour la dépose des installations **entre le mercredi 14 janvier 2026 et vendredi 27 février 2026** :

Rue Royale

Rue de l'Orangerie

Rue du Général Leclerc

Rue du Vieux-Versailles

Rue de Satory

Rue du Maréchal Foch

Square Jean Houdon

Rue Carnot

Rue Coste

Rue Baillet Lévêque

Rue Hoche

Place Hoche

Rue des Réservoirs, parvis du Théâtre Montansier (emplacement livraison neutralisé)

Rue de la Paroisse

Rue Rameau

Rue de Montreuil, (sur une longueur de 2 places de stationnement uniquement pendant la phase de maintenance)

Place Saint-Symphorien

Eglise Sainte Elisabeth

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 27 février 2026 pour la base-vie :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale Sud, côté des numéros pairs le long de la façade du n° 2 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature (et le cas échéant des piétons) **s'effectuera sur une chaussée rétrécie** le temps strictement nécessaire à la pose entre le lundi 22 septembre 2025 et le jeudi 20 novembre 2025, pour la maintenance (en cas de besoins ponctuels) entre le vendredi 21 novembre 2025 et le mardi 13 janvier 2026 et pour la dépose des installations entre le mercredi 14 janvier 2026 et vendredi 27 février 2026 :

Rue Royale

Rue de l'Orangerie

Rue du Général Leclerc

Rue du Vieux Versailles

Rue de Satory

Rue Georges Clemenceau

Place Charost

Rue du Maréchal Foch

Rue Baillet-Latour

Rue du Bailliage

Rue Coste

Rue Carnot

Rue Hoche

Rue de la Paroisse

Rue Rameau

Passage Saladin

Passage des 2 Portes

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite la nuit, un vendredi dans la période concernée à partir de 21h pour la pose des installations et un vendredi dans la période concernée à partir de 21h pour la dépose des installations :**

Rue de Montreuil

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 septembre 2025